

Date de convocation :
9 novembre 2018

Séance du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires : Christian GOUBERT et Marie MARTINEZ

Date d'affichage :
9 novembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, José **PIERROT**, Catherine **VERZIER**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Florence **MARINIER** à Maxime **MONTET**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Guillaume **MOULIN**, Laurent **SERVONNET** à José **PIERROT**, Pia **BOIZET** à Christian **GOUBERT**, Martine **NAZARET** à Marie **MARTINEZ**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MANDAT 2014-2020 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - MODIFICATION

Vu la loi 2005/102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prescrit aux communes de plus de 5 000 habitants de mettre en place une commission communale d'accessibilité (CCA).

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2009 créant une commission communale d'accessibilité,

Vu le décès de Monsieur Robert **FALLETTI**, représentant communal suppléant ;

Vu le départ de Monsieur **MOLINIER**, représentant suppléant pour la **FNATH** ;

Le Rapporteur expose qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission communale d'accessibilité,

Considérant que le Maire de la commune est de droit désigné président de la CCA qui est composée d'élus et d'associations représentant les personnes handicapées et les usagers ;

Considérant qu'il appartient au président de la CCA d'arrêter la composition de la dite commission ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la modification de la composition de la commission d'accessibilité ;

PREND ACTE de la composition de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, définie par le Maire :

- Président de la commission : M. Xavier **ODO** ;
- Représentants communaux titulaires : Mmes **AYACHE**, **NAZARET**, **ARTICO** ; M. **FRETY** ;
- Représentants communaux suppléants : MM. **MESSAI MOHAMMED**,

- TREDEZ, BURTIN, VAGANAY, PIERR
- Représentants d'associations des PHILIPPIN, BRACHET (représentant PRIVAS, Mme HINZEN (représentants de l'association FNATH) ;
 - Représentants des associations des personnes âgées : le Président du Club du bel âge ou son représentant, Madame la Directrice de l'EPHAD du « Charme des Sources » ;
 - Représentants des acteurs économiques : M. ANTONIALI ;
 - Représentants d'autres usagers : Mme Anne PETIAU, représentante des parents d'élèves ;
 - en tant que de besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes existants externes (bailleurs sociaux, associations de locataires) pourront également être sollicités pour participer à la commission communale d'accessibilité en fonction des sujets traités.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.